

**Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France**

**N°2024-46**

**Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE en date du 24/11/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réhabilitation d'un immeuble vacant en centre-ville ;
- VU** le courrier portant demande d'avis préalable à l'intervention de l'EPFLi, adressé par la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE à la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en date du 16/11/2023 ;
- VU** la délibération n°2023-129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en date du 17/12/2023 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération n°4 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 02/02/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la convention de portage foncier signée entre l'EPFLi et la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR- en date du 30/08/2024 ;
- VU** le courriel contenant offre d'achat adressé au propriétaire en date du 12/08/2024 et son accord écrit en retour en date du 22/08/2024 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE par courriel en date du 23/08/2024 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE sont respectées ;

**LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE**

**DECIDE** d'acquérir le bien immobilier en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce, situé à SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, ainsi cadastré :

Section	N°	Adresse /Lieu dit	Contenance (m <sup>2</sup> )
AB	332	10 RUE DU MARCHÉ	58
	333	8 RUE DU MARCHÉ	1 105
TOTAL			1 163

**FIXE** le prix d'acquisition à CENT MILLE EUROS (100 000,00 €).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 04/09/2024**